

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'académie de Paris



Réunion du 10 FEVRIER 2021

Etaient présents :

PRÉSIDENT

M.DESTRES *Directeur de l'académie de Paris*

Mme DEPOYANT-DUVAUT, *Secrétaire Générale de l'enseignement scolaire de l'académie de Paris*

RESPONSABLE AYANT AUTORITÉ EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Mme BUTERA, *Directrice des Ressources Humaines (en visio)*

Mme GENY-GUERY *DRH adjointe premier degré*

REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES

Membres titulaires :

M. CALLAC, *SNES-FSU, Secrétaire du CHSCT (en visio)*

M.BANIOL, *SNES-FSU (en visio)*

Mme KUTAS, *SNUIPP (en visio)*

M.DEVAUX, *UNSA (en visio)*

M.TANCRE, *FNEC-FO (en visio)*

Membres suppléants :

Mme MELLOUL, *SNUEP-FSU (en visio)*

Mme DUPE *(en visio)*

M.ALLAIN, *FNEC-FO (en visio)*

Mme ADLOFF, *UNSA (en visio)*

Assistaient également à la réunion :

Mme MAZERON *DASEN 2 chargée des lycées et de la liaison avec l'enseignement supérieur*

M.PREMON *DASEN adjoint chargé des collèges*

M. FERIER, *Inspecteur santé et sécurité au travail*

DR FREY, *Médecin conseiller technique du Recteur (en visio)*

Mme KERAMBRUN *Psychologue du travail (en visio)*

Mme SALIBUR, *Cheffe du Service de prévention des risques*

M. JEAN-BAPTISTE, *Conseiller de prévention académique*

**Secrétariat général de l'académie
Enseignement scolaire
Pôle Ressources Humaines
Service de Préviention des Risques
n° 5020
Affaire suivie par :
Karen SALIBUR
Tél : 01 44 62 41 53
Mail : ce.spr@ac-paris.fr**

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 9 février 2021

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

a

Mesdames et Messieurs les membres du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Objet : Réunion du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCTA)

J'ai l'honneur de vous Informer que la réunion du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, se tiendra le **mercredi 10 février 2021 de 14h00 à 17h00 par visioconférence.**

Les codes de connexion sont :


Lien : <https://visio.ac-paris.fr/scopia?ID=64153&autojoin>

Code pin : 1546

ORDRE DU JOUR :

- 1- Point d'actualité et d'échange sur la situation sanitaire
- 2- Modalités de fonctionnement de la Délégation d'enquête
- 3- Situations d'établissements
- 4- Questions diverses

Pour le Recteur de la région académique d'Île-de-France
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Et par délégation
La Secrétaire générale de l'enseignement scolaire


Sandrine DEPOYANT- DUVAUT

Le quorum étant atteint **M. DESTRES** ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

1. Point d'actualité et d'échange sur la situation sanitaire

Les chiffres des derniers points de situation COVID sont observés aux dates suivantes : 24/01, 4/02 et du 9 /02/2021.

Ces chiffres montrent au 9/02 :

- Un plateau haut de cas avérés (576 cas),
- Une augmentation significative des cas contacts liés (1445 cas contacts),
- Une augmentation significative du nombre de fermetures de classes (98 classes fermées)

M. DESTRES explique que la situation est extrêmement tendue en particulier dans le premier degré à cause de l'absentéisme des personnels atteints de Covid ou cas contacts.

Il est rappelé que la gestion Covid des personnels est faite par la DASES et que le décideur est l'ARS dans le premier degré pour la fermeture des classes, tandis que le rectorat est décideur pour les établissements du second degré.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle qu'un point presse est réalisé tous les vendredis reflétant les chiffres de la veille visibles sur le site du rectorat.

En ce qui concerne la campagne de tests, après l'expérimentation sur une trentaine d'établissements scolaires, le déploiement des tests antigéniques est organisé par la DASES pour le premier degré et par 5 équipes mobiles académiques qui se déplacent sur site dans le second degré.

Les personnels peuvent bénéficier de ces tests. Ils sont prioritaires dans les centres ARS.

Sur 34000 élèves, 8900 ont été testés permettant de déceler 56 cas positifs.

Dans le premier degré, sur 800 enseignants, 600 d'entre eux ont été testés ainsi que 500 personnels de la collectivité. Ces tests ont permis de déceler un cas positif chez les enseignants et 8 chez les personnels de la collectivité.

Dans le second degré sur les 1300 enseignants testés, 6 cas positifs ont été identifiés.

Le bilan global montre que le déploiement des tests (40 000 dans 50 établissements ciblés par l'ARS) est en cours et devient significatif, rappelant que les chefs d'établissement sont partie prenante dans la mise en place de la logistique de ces protocoles autour des tests.

Lorsqu'un cas positif est détecté, un test PCR est effectué en deuxième intention pour la recherche de variant.

L'expérimentation sur les tests salivaires reste en cours.

M. DESTRES ajoute que le double défi de préserver la santé des personnels et des élèves, et de permettre en parallèle la continuité pédagogique devient de plus en plus difficile.

Des actions ciblées comme à l'école Moulins des Prés et au collège Thomas Mann ont permis de tester tous les personnels et ont amené à la fermeture de l'internat au collège Thomas Mann.

A la demande de certaines organisations syndicales, il a été convenu d'un point hebdomadaire et d'un échange en direction des personnels de l'Académie qui démarrera le 4 mars prochain.

M.CALLAC prend la parole pour signaler une distorsion entre ces chiffres énoncés et le vécu dans les établissements du second degré.

Il salue le travail de la cellule COVID du rectorat et de Mme De PUYLAROQUE mais exprime un sentiment d'infantilisation des personnels qui ne sont que rarement mis au courant des causes d'absentéisme des élèves cas contacts ou COVID+. Les enseignants travaillant au plus près des élèves regrettent cette situation d'ignorance tout en respectant le secret médical.

Il s'inquiète par ailleurs de la situation sociale des élèves internes de Thomas Mann après la fermeture de l'internat dont il souhaite une visite du CHSCTA dès que ce sera possible.

M.CALLAC revient sur le souci lié à la difficulté de l'aération de certains locaux et au manque de détecteurs de CO² dans les classes.

Il s'inquiète des fêtes clandestines organisées par des élèves dans certains établissements scolaires.

Il évoque la difficulté des personnels de direction à organiser les emplois du temps des personnels des collectivités territoriales qui sont absents en grand nombre et sur la présence en renfort de personnels intérimaires inconnus dont il faut entériner les contrats sans connaissance de leur casier judiciaire.

Il ajoute que malgré le travail quotidien des cinq équipes mobiles académiques dédiées aux tests, cela lui semble bien insuffisant pour avoir une réelle politique de prévention.

M.DEVAUX souhaite que soit rappelé aux parents et aux jeunes adultes inscrits en classe préparatoire par l'intermédiaire des autorités, qu'il est absolument indispensable que se signalent les cas COVID+ et les cas contacts auprès des chefs d'établissements tout en rappelant le travail remarquable de la cellule COVID.

Mme. KUTAS pour le SNUIPP demande un accès prioritaire des personnels du premier degré à la vaccination et l'équipement en masques chirurgicaux dans le premier degré.

Elle s'interroge sur l'absence d'information des parents qui s'émeuvent de ne pas être au fait des décisions prises dans les écoles sur la prise en charge des enfants par les animateurs.

Elle regrette fortement que les IEN imposent, dans l'attente des listes définitives de l'Agence régionale de santé (ARS), aux enseignants cas contacts éventuels de rester en poste alors que cela est contraire aux instructions ministérielles.

Elle rappelle que le nettoyage de certaines écoles n'est pas effectué plusieurs fois par jour comme prévu par le protocole, les heures supplémentaires pour les agents ayant été supprimées précisant que dans ces cas particuliers les écoles devraient être fermées si on ne peut remplacer les absences.

Elle questionne l'académie sur le brassage qui va être fait dans les écoles pendant les vacances lorsque les centres vont accueillir des enfants provenant de plusieurs écoles.

M. DESTRES rappelle qu'il n'y a pas de convention avec la Ville pour l'accueil scolaire des enfants par des animateurs mais uniquement une prise en charge en périscolaire.

Il confirme que le brassage sur le temps scolaire est limité et il convient qu'il est possible en temps périscolaire.

Ces deux points seront revus attentivement par les services de l'Académie ainsi que le point concernant les IEN rappelant que la DASES est beaucoup plus large sur les évictions dans le premier degré.

La parole est donnée à **M. TANCRE**
Il fait lecture d'une **déclaration liminaire**.

M. DESTRES quitte la réunion.

2. Modalités de fonctionnement de la délégation d'enquête relative à la tentative de suicide d'une enseignante.

Mme DEPOYANT-DUVAUT rappelle les faits :

Sur décision du CHSCTA, une enquête relative à la tentative de suicide d'une enseignante du premier degré a été diligentée. Cette enquête vise d'une part à déterminer le potentiel lien entre les conditions de travail et le geste de l'enseignante et d'autre part à proposer des mesures de prévention afin d'améliorer les conditions de travail des personnels.

Une composition de la délégation d'enquête a été arrêtée sur un total de 10 membres à parité :

- 5 représentants de l'administration,
- 5 représentants des personnels (le secrétaire du CHSCTA, 2 représentants de la FSU, 1 représentant FO et 1 représentant UNSA).

Le cabinet d'expertise SECAFI a été missionné pour former et accompagner les membres de la délégation au cours de cette enquête.

A l'occasion de la première réunion pilotée par le DRH, Monsieur Lionel HOSATTE (qui a quitté ses fonctions au 31 janvier 2021), qui s'est tenue le 5 janvier 2021 dont l'objectif était de fixer le cadre méthodologique de l'enquête, il a été proposé de limiter à deux le nombre d'auditeurs qui recevraient l'enseignante et les autres personnes identifiées par la délégation d'enquête qui seraient entendues.

Les binômes ont été constitués et ce principe de parité a été accepté par les membres de la délégation excepté par FO représenté par M. TANCRE.

Elle ajoute que lors de la deuxième réunion qui s'est tenue le 19 janvier dont l'objet était la formation des membres de la délégation, il lui a été rapporté que M TANCRE avait manifesté avec véhémence son opposition au principe de parité et de binôme et avait exigé de participer à l'audition de 5 des personnels qui doivent être entendus.

Dans ces conditions le dialogue n'a pas pu se poursuivre sereinement et a abouti à clore la séance de travail.

Ces faits ont entraîné la suspension du travail de la délégation d'enquête.

Mme DEPOYANT-DUVAUT juge cette situation inadmissible compte tenu du contexte extrêmement complexe et sensible empêchant d'auditionner la personne qui a vécu cet acte tragique dans de bonnes conditions pour elle.

Elle signifie à M. TANCRE que son opposition aux principes arrêtés par les autres membres de la délégation représente une obstruction.

M. TANCRE explique qu'il n'y a pas eu de réponses aux questions et demandes écrites notamment de visiter l'établissement, lieu de travail de l'enseignante et de participer à l'audition

de tous les protagonistes et réfute la notion de véhémence. Il ajoute que son organisation syndicale attend une réponse aux demandes transmises mais n'exige rien.

Mme DEPOYANT-DUVAUT insiste sur la nécessité de mettre en œuvre ce qui a été proposé par le cabinet d'expertise et accepté par la majorité dans l'intérêt de cette enquête. Elle entérine les modalités de l'enquête aux principes qui ont été arrêtés lors de la première réunion et validé par la majorité des participants, et indique qu'elle n'accède donc pas aux demandes faites par M. TANCRE.

M. TANCRE prend acte de cette décision.

M.CALLAC ajoute qu'il ne voit pas l'intérêt de visiter le lieu de travail de l'enseignante concernée et réitère son accord avec le protocole mis en place avec le cabinet d'expertise.

Mme DEPOYANT-DUVAUT souhaite que l'on reprenne rapidement les auditions selon le protocole défini au départ et ajoute qu'il est nécessaire d'être très précautionneux et bienveillant avec l'enseignante concernée comme suggéré par **Mme. KUTAS** afin de la préserver au maximum.

En réponse à **M. TANCRE** sur la demande de relecture des auditions par les protagonistes, **M. CALLAC** précise qu'il ne s'agit pas d'une enquête administrative en recherche de responsabilité et que cela n'est pas défini au départ ; pour autant il n'y voit pas d'empêchement si les personnes le souhaitent bien que les retranscriptions ne seront pas du verbatim.

Mme KERAMBRUN estime que cette relecture est intéressante et conseillée éthiquement afin d'éviter toute interprétation qui pourrait être erronée.

M. TANCRE abonde dans ce sens et espère qu'il y aura relecture avant validation.

Mme DEPOYANT-DUVAUT s'appuiera sur l'avis du cabinet conseil pour cette décision.

Mme BUTERA rappelle et souhaite que toutes ces actions ne perdent pas comme objectif premier : l'intérêt des personnes concernées.

3. Situations d'établissements

- **Dans le premier degré**

Ecole maternelle Paul DUBOIS, Paris 3

M.PREMON explique que depuis le signalement, les travaux bruyants sont décalés après les heures scolaires en fin de journée et l'alternative la moins bruyante est systématiquement choisie pour ces travaux.

Il y a eu des réunions d'information auxquelles participaient les représentants des parents élus et de la mairie en décembre dernier. Des capteurs d'air ont été posés dans la cour à hauteur des enfants.

Une communication en direction de l'école a été demandée à la société EIFFAGE et la poursuite de réunions toutes les deux semaines en présence de tous les acteurs est mise en place afin de donner des informations sur la qualité de l'air et de l'avancée du gros œuvre qui devrait durer jusqu'en février.

M.CALLAC regrette que l'on ne puisse être averti en amont de l'ensemble de travaux qui peuvent toucher les écoles et souhaite que les IEN signalent ces travaux avant les signalements au RSST.

Ecole maternelle VARET, Paris 15 :

M.PREMON explique qu'il y a eu des signalements en décembre 2020 concernant des élèves hautement perturbants ou en situation de handicap.

- Trois d'entre eux font l'objet d'un suivi médical et psychologique pour troubles autistiques depuis plus d'un an mais ne bénéficient pas d'accompagnement d'un AESH.
- Le quatrième élève dispose d'une notification MDPH et bénéficie d'un AESH sur 24 heures depuis février 2021
- Un cinquième élève en petite section non francophone présente des difficultés mais le médecin scolaire souhaite que l'on lui laisse un peu de temps d'adaptation.
- Un sixième élève en suivi complet à Necker et orthophonique, bénéficie d'une notification MDPH et l'AESH a été nommée en janvier 2021 soit peu de temps après le signalement

M.CALLAC souligne que cette situation est emblématique car la prise en charge de ces enfants est difficile avant qu'ils ne soient reconnus MDPH car les parents ne sont pas encore prêts à reconnaître que leur enfant est différent.

Il précise que c'est dans cette période que les risques psychosociaux sont les plus prégnants pour les enseignants démunis face à ces situations.

Au questionnement de **Mme KUTAS** sur les réponses aux signalements RSST pour insécurité face aux problématiques COVID dans les écoles OURQ, EUGENIE COTTON, HENRI NOGUERES, et BIDASSOA, **Mme DEPOYANT-DUVAUT** précise que n'ayant pas les informations, la réponse lui parviendra ultérieurement.

Mme KUTAS souhaite que l'on rassure les personnels au vu de leur inquiétude dans cette situation de pandémie et interroge **M. PREMON** sur les dispositions qui ont été prises à destination des personnels à l'école VARET.

M.ALLAIN s'étonne que des alertes RSST ne puissent remonter au CHSCTA et souhaite connaître les réponses qui ont été données.

A l'école **OURQ**, il relaie le questionnement des collègues qui ne peuvent reconnaître un masque de type 1 portés réglementairement par les enfants.

Il alerte le CHSCTA sur la situation à l'école DUNOIS dans laquelle deux enfants ayant une reconnaissance MDPH n'ont plus d'AESH.

Il ajoute que les risques psychosociaux se multiplient dans cette école ce qui a amené à la rédaction d'un courrier au DASEN de la part des enseignants.

Les collègues de cette même école avaient exercé leur droit de retrait qui a été considéré comme illégal par non-respect des délais de signalement de 24 h qui n'existent pas à sa connaissance, il demande une information sur ce point dans le texte de loi.

M.FERIER précise au sujet des masques que les réponses adressées aux personnels sont systématiques et ciblées. Il ajoute que tous les masques fournis par l'académie sont des masques de catégorie 1 mais il reconnaît la difficulté à reconnaître à quelle catégorie appartiennent les masques fournis par les parents.

Mme KUTAS réitère son avis sur la difficulté à suivre des consignes ministérielles non applicables notamment au sujet des masques ce qui engendrent des RPS chez les collègues et attends une réponse plus précise sur l'école VARET, demandant s'il y a eu appel de la part des services du rectorat ou visite sur site de l'inspectrice.

M. DEVAUX s'associe à **Mme KUTAS** précisant que les difficultés sont identiques dans le cycle secondaire et qu'il est impossible de vérifier les masques de centaines d'élèves entrant dans un établissement.

Mme DEPOYANT-DUVAUT explique qu'elle ne peut que remonter au niveau ministériel ces remarques.

En ce qui concerne les actions en direction des personnels de l'école **VARET**, elle explique que l'accompagnement dans la prise en charge des élèves a forcément un effet sur les personnels, l'objectif étant de faciliter leur travail néanmoins ces questionnements qui datent du mois de décembre seront remontés en direction du DASEN si les difficultés perdurent.

Elle s'engage à revenir très rapidement vers les organisations syndicales pour faire le point sur les situations évoquées dans ces 4 écoles et qui n'ont pas trouvé de réponse en séance.

Au sujet du problème réglementaire soulevé par **M. ALLAIN** à l'école DUNOIS, **Mme DEPOYANT-DUVAUT** rappelle qu'il est d'usage que ces situations d'établissements à évoquer en CHSCTA soient remontées en amont au CHSCTA afin de pouvoir fournir des réponses éclairées et précises.

M. ALLAIN conteste le fait que dans le règlement du CHSCTA il soit nécessaire de transmettre par écrit ces questions et précise qu'il n'a reçu que très tardivement l'ordre du jour ce qui n'est pas conforme au règlement car il aurait dû lui parvenir 15 jours avant le CHSCTA.

Mme BUTERA lui précise qu'un courrier a été envoyé par ses services en réponse au questionnaire en intersyndicale le 18 décembre dernier.

Après lecture du dit courrier, **M. ALLAIN** confirme ne pas avoir eu la réponse à sa question de droit. **Mme DEPOYANT-DUVAUT** réserve sa réponse immédiate mais précise que la direction académique y accédera après s'être renseignée et avoir analysé les faits.

- **Dans le second degré**

Collège GEORGES BRAQUE, Paris 13

M. PREMON explique qu'une délégation de parents d'élèves et de représentants des personnels a été reçue en décembre avec la cheffe d'établissement.

A la suite de cette audience le rectorat a mis en place une médiation au sein de l'établissement gérée par le proviseur vie scolaire. L'objectif est d'apaiser les différends qui existent entre les personnels et la cheffe d'établissement et d'améliorer le climat de travail professionnel.

Malheureusement, le collège a vécu un drame avec le décès d'une élève à l'extérieur de l'établissement ce qui a amené à la mise en place d'une cellule d'écoute à destination des élèves et des adultes de l'établissement. La cheffe d'établissement s'est arrêtée pour raisons de santé mais elle a été remplacée très rapidement jusqu'à ce jour.

Le suivi de cet établissement se poursuit avec le concours de tous les acteurs de l'académie.

Collège PIERRE DE RONSARD, Paris 17

M. BANIOL après déplacement sur site et échange avec les collègues enseignants explique qu'il y règne une ambiance délétère avec un sentiment de stigmatisation et de prise à parti de certains collègues par l'équipe de direction.

M. CALLAC estime que l'on est à un tel point de crispation dans ce collège habituellement sans souci qu'il est urgent de faire de la prévention.

Les personnels ont transmis des éléments aux organisations syndicales mais ne souhaitent pas les dévoiler, le dialogue semble empêché et il est urgent de le retrouver.

M. PREMON prend acte de cette demande et des signaux faibles évoqués, il rappelle que dans ce collège existait aussi un souci lié au remplacement de l'agent d'accueil. Il souhaite que la prévention soit le maître mot.

Après la confirmation de **M. PREMON** sur sa reprise du suivi de l'Observatoire de lutte contre les discriminations LGBT, **M. CALLAC** l'interroge sur le programme de formations inscrit au PAF et des rencontres de cet observatoire ainsi que sur le programme de lutte contre les inégalités hommes/femmes dont la référente reste madame la DRH.

Mme BUTERA précise que la crise COVID a empêché un certain nombre d'actions prévues mais que celles-ci reprendront dès que la situation le permettra car ces sujets majeurs restent de vraies priorités dans l'académie.

A la question de **M. CALLAC** sur la possibilité demandée par les professeurs d'EPS de profiter d'une salle de repli en cas d'intempéries qui les empêchent de pratiquer en extérieur **Mme DEPOYANT-DUVAUT** précise que les IA-IPR sont disponibles pour à recevoir les organisations syndicales représentatives des professeurs d'EPS pour aborder ces sujets.

M. FERIER ajoute qu'il est d'usage en cas d'intempéries de mettre à disposition des lieux dédiés à ces activités.

M. CALLAC rappelle qu'il s'agit en fait de la situation très particulière liée à la crise COVID qui empêche de faire du sport en lieux clos et que la foire aux questions propose des solutions particulièrement irréalisables ce qui est confirmé par **M. DEVAUX**.

M. CALLAC interroge sur des modifications nouvelles dans l'organisation des entretiens PPCR, **Mme BUTERA** propose qu'un point soit fait hors CHSCT avec le secrétaire du CHSCTA à ce sujet.

Lycée SUZANNE VALADON, Paris 18

La situation a été évoquée avec la cheffe d'établissement. **Mme. MAZERON** explique ne pas avoir de plus amples informations pour le moment. Cette situation est en cours d'instruction et est suivie par le rectorat.

M. TANCRE demande si une réponse a été donnée aux enseignants qui avaient fait un signalement au RSST.

Mme. MAZERON explique que les éléments lui étant parvenu cette semaine, il n'y avait pas encore eu de réponse formelle en direction des enseignants mais une étude de la situation est en cours.

Lycée François RABELAIS, Paris 18

M. CALLAC précise que la situation a fait l'objet de mise au point en CTA, néanmoins restent à trouver des solutions aux problèmes RH liés aux 3 écoles accueillis précédemment dans les locaux de RABELAIS dont l'IFSI et à la fermeture du GRETA M2S, en particulier pour deux personnels.

Mme. MAZERON fait un point sur le bâtiminaire du lycée RABELAIS dans l'objectif de la rentrée 2021 après échange avec la Région Ile-de-France.

- Le permis de construire pour l'installation de modulaires est attendu avant le 15 février.
- Les travaux devraient démarrer le 18 février

Il y a des réserves quant au calendrier au vu de la situation sanitaire actuelle.

En ce qui concerne les personnels **Mme BUTERA** précise qu'aucune des situations évoquées par **M. CALLAC** conséquentes à la fermeture des 3 écoles ne sera non résolue ou laissée de côté.

Des réponses sont trouvées ou en cours de recherche et l'ensemble de ces personnels sera reçu. Le travail mené sur la recherche de postes ou de solutions leur sera présenté en poursuivant leur l'accompagnement.

Elle ajoute à propos du GRETA M2S, qu'un suivi personnalisé a été mis en place :

- pour plus de la moitié des personnels des contrats sont en cours de signature,
- certaines pistes envisagées n'ont pas trouvé de solutions,
- certains personnels ont décliné les offres pour raisons personnelles (âge proche de celui de la retraite ou projet professionnel.)

Elle rassure sur le fait qu'aucun de ces personnels ne sera laissé de côté et que les situations personnelles sont étudiées avec beaucoup d'attention.

Mme DEPOYANT-DUVAUT ajoute que l'incidence des décisions concernant les 3 écoles médico-sociales sur le lycée RABELAIS est réelle.

Elle ajoute que se pose aussi des questions sur le financement, l'impact sur l'emploi du temps pour l'année prochaine et les solutions à trouver pour les contractuels mais que les services du rectorat y travaillent au quotidien.

Les lycées techniques professionnels et le travail en atelier

M. CALLAC souhaite alerter le CHSCTA sur les difficultés à respecter le protocole sanitaire tel que décrit dans la foire aux questions dans les ateliers professionnels et fait remarquer que comme au lycée FRESNEL, dans certains ateliers le nombre d'élèves est trop important.

M.FERIER précise que lors de sa visite au lycée FRESNEL les élèves n'étaient qu'une dizaine par atelier et que cette jauge ne lui semblait pas problématique car la distanciation sociale était respectée.

Mme MELLOUL précise que plus que la jauge d'élèves qui est liée en partie à la taille des ateliers il y a une grande difficulté à pouvoir utiliser les machines par les élèves en respectant le protocole.

Lycée PAUL VALERY, Paris 12

M. TANCRE revient sur deux points :

- les soucis d'aération de certains locaux,
- l'arrêt du dispositif d'aménagement des horaires avec un retour à un fonctionnement quasi normal en présentiel sans concertation avec les équipes pédagogiques

Mme. MAZERON lui répond sur le second point en précisant qu'une consultation pédagogique s'est tenue en fin d'année ainsi qu'un CA extraordinaire en date du 17 décembre qui a voté la reprise du fonctionnement normal et le retour en présentiel à partir du 4 janvier sauf en EPS par :

- 1 voix pour
- 2 abstentions
- 5 refus de prendre part au vote.

Elle souligne le respect du protocole dans cette démarche.

Elle confirme que le Barnum de 80 places installé à l'extérieur pour la restauration est toujours en place.

4. Questions diverses

M. DEVAUX tient à faire remarquer beaucoup d'impossibilités à appliquer les recommandations telles que décrites dans la foire aux questions :

- l'impossibilité de reconnaissance des masques de type 1 portés par les élèves,
- les difficultés pour organiser la restauration collective,
- l'impossibilité de faire respecter la distanciation aux abords des établissements scolaires lorsque les élèves sortent pour fumer.

Suicide d'une enseignante du lycée ELISA LEMONIER, Paris 12

Suite à la demande de FO d'une enquête du CHSCTA consécutive au suicide en dehors de son milieu professionnel d'une enseignante d'économie gestion contractuelle au lycée Elisa LEMONIER, **Mme DEPOYANT-DUVAUT** expose la situation :

Après information sur ce drame de la part du chef d'établissement, le Rectorat a mis en place une cellule d'écoute psychologique le 11 janvier 2021.

En ce qui concerne les raisons qui ont mené à cet acte tragique, la situation ne montre aucun élément en lien avec des difficultés d'ordres professionnels. Cette enseignante contractuelle suivie en tutorat semblait être heureuse dans son travail et avait été encouragée à poursuivre son enseignement dans ce sens. Elle n'avait jamais pris contact avec les services médico-sociaux du Rectorat.

Au vu des éléments d'information portés à la connaissance de Direction de l'académie et de l'examen du dossier administratif de cette enseignante, il n'a été mis en évidence aucun lien entre la situation professionnelle et ce geste dramatique.

Dans ces circonstances et sans éléments précis donnés par l'organisation syndicale **Mme DEPOYANT-DUVAUT** après échange avec le secrétaire de cette instance informe qu'il n'a pas été donné suite à cette demande d'enquête.

Elle rappelle qu'un CHSCTA extraordinaire peut être réuni sur convocation du président ou sur demande écrite de la moitié de ces membres ou suite à tout accident ayant entraîné des conséquences graves.

Mme DEPOYANT-DUVAUT relit l'article 53 du décret qui permet à l'instance de réaliser des enquêtes sur les accidents de services, de travail et les maladies professionnels ou à caractère professionnel. Elle précise que dans ce cas des éléments tangibles doivent être réunis et portés à la connaissance de tous les membres de l'instance en amont de toute enquête.

M. TANCRE rappelle qu'il a évoqué dans le courrier envoyé par son organisation syndicale des éléments concernant les conditions de travail qu'il considère comme étant très difficiles :

- nouveau poste dans un nouvel établissement,
- changement de discipline,
- emploi du temps intense et classes de terminales difficiles en LP.

Il précise ne pas en savoir davantage mais estime que ces conditions de travail difficiles n'ont pas aidé cette enseignante, raison pour laquelle son organisation a formulé cette demande.

Mme DEPOYANT-DUVAUT redit qu'aucun élément tangible n'a été mis en évidence tendant à établir un lien entre ces éléments et l'acte de cette enseignante et ceci est confirmé par **Mme KERAMBRUN** après les entretiens protégés par le secret recueillis dans le cadre de la cellule d'écoute.

Elle ajoute que le CHSCTA pourrait toutefois travailler sur les conditions de travail des enseignants contractuels afin de progresser sur la prévention des RPS de ces enseignants et de mieux les accompagner.

M. TANCRE demande aux autres organisations syndicales de se positionner par vote sur la demande de FO.

M. CALLAC estime que dès lors que la psychologue du travail donne l'assurance sans trahir le secret professionnel qu'il n'y a pas de lien qui puisse lier cet acte à la situation professionnelle de l'enseignante, la FSU ne souhaite pas entamer une enquête sur ce fait. Il indique que la FSU votera contre cette demande d'enquête de la part du CHSCTA.

Il ajoute par ailleurs être favorable à un travail sur les conditions de travail des enseignants vacataires ou contractuels.

M. DEVAUX ajoute qu'au nom de l'UNSA qu'après avoir entendu les interventions de **Mme KERAMBRUN** et de **Mme DEPOYANT-DUVAUT**, il ne souhaite pas participer à ce vote.

A la demande de **M. TANCRE**, **Mme DEPOYANT-DUVAUT** explique que la question des emplois du temps des enseignants contractuels ou vacataires pourra être approfondie dans le cadre d'un travail du CHSCTA sur les conditions de travail de ces personnels.

Mme DEPOYANT-DUVAUT remercie les membres du CHSCTA et met fin à la séance.

La présidente du CHSCTA,

Le secrétaire du CHSCTA,

Sandrine DEPOYANT-DUVAUT

Pascal CALLAC